Règlement (EU) n° 2020/878

Master item code: 102195K

Fiche signalétique du 15/7/2022, révision 7

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: SPC-202N Code de la fds : P50104

UFI: YVX6-QD4S-5N4M-A4GM

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé:

Solvant

Utilisation industrielle

Usages déconseillés :

Aucune utilisation déconseillée n'est identifiée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Fabricants :

Socomore Canada Limited - Unit 204, 6741 Cariboo Road, Burnaby V3N 4A3, British Columbia,

Canada / Email: csr-sts@socomore.com / Phone: +1 604 420 7707 / Fax: +1 604 420 7701

Distributeurs:

Socomore SASU

Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France

Tel: +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax: +33 (0)2 97 54 50 26

Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax

+353 21 4889923 / ireland@socomore.com

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

techdirsocomore@socomore.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France: ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59 International: CHEMTEL +1-813-248-0585.

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

◆ Attention, Acute Tox. 4, Nocif par inhalation.

Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

Aquatic Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Attention

Mentions de danger:

H332 Nocif par inhalation.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P261 Éviter de respirer les vapeurs.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

alcool benzylique

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1% Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.		Classement par catégorie
>= 50% -	alcool benzylique			◆ 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332
< 60%		Index: CAS:		 ◆3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 ◆3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

		EC: REACH No.:	202-859-9 01- 2119492630 -38	Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale 1620 mg/kg pc
>= 3% - < 5%	Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène - non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de produits aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 9 et 16 atomes de carbone (C9-C16) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 165 et 290 oC (entre 330 et 554 oF).]	Numéro Index: CAS: EC:	649-424-00-3 64742-94-5 265-198-5	❖ 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304
>= 1% - < 3%	Propane-1,2-diol	CAS: EC: REACH No.:	57-55-6 200-338-0 01- 2119456809 -23	Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).
>= 0.25% - < 0.3%	1,2,4-triméthylbenzène	Numéro Index: CAS: EC:	601-043-00-3 95-63-6 202-436-9	
>= 0.25% - < 0.3%	naphtalène	Numéro Index: CAS: EC:	601-052-00-2 91-20-3 202-049-5	 \$3.6/2 Carc. 2 H351 \$4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 \$4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 \$3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302
	1,2,3-trimethylbenzène	CAS:	526-73-8	© 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 P50104 - révisior

P50104 - révision 7 Page n. 3 de 17

>= 0.1% -

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion:

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation:

En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement:

Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau.

Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux

superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Utiliser le système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils sur l'hygiène au travail en général :

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

alcool benzylique - CAS: 100-51-6

- Type OEL: National - TWA(8h): 22 mg/m3, 5 ppm - Remarques: Germany - DFG, H, Y,11

Propane-1,2-diol - CAS: 57-55-6

- Type OEL: National TWA: 10 mg/m3 Comportement: Contraignant Remarques: UK
- EH40 WELs, Particulate
- Type OEL: National TWA: 474 mg/m3, 150 ppm Remarques: UK EH40 WELs, Total vapour and particulates
- Type OEL: National TWA: 10 mg/m3 Remarques: Ireland ELV, Particulate
- Type OEL: National TWA: 470 mg/m3, 150 ppm Remarques: Ireland, ELV, Total vapour and particulates
- 1,2,4-triméthylbenzène CAS: 95-63-6
 - Type OEL: UE TWA(8h): 100 mg/m3, 20 ppm

naphtalène - CAS: 91-20-3

- Type OEL: National TWA(8h): 50 mg/m3, 10 ppm Remarques: INRS, France
- Type OEL: UE TWA(8h): 50 mg/m3, 10 ppm
- Type OEL: ACGIH TWA(8h): 10 ppm Remarques: Skin, A3 URT irr, cataracts, hemolytic anemia
- Type OEL: National TWA: 50 mg/m3, 10 ppm Remarques: Ireland OELs
- 1,2,3-trimethylbenzène CAS: 526-73-8
 - Type OEL: UE TWA(8h): 100 mg/m3, 20 ppm

Valeurs limites d'exposition DNEL

alcool benzylique - CAS: 100-51-6

Travailleur industriel: 40 mg/kg p.c./jour - Consommateur: 20 mg/kg p.c./jour - Exposition:

Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 110 mg/m³ - Consommateur: 27 mg/kg p.c./jour - Exposition:

Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 8 mg/kg p.c./jour - Consommateur: 4 mg/kg p.c./jour - Exposition:

Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 22 mg/m³ - Consommateur: 5.4 mg/m³ - Exposition: Inhalation

humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 20 mg/kg p.c./jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Propane-1,2-diol - CAS: 57-55-6

Travailleur industriel: 168 mg/m³ - Consommateur: 50 mg/m³ - Exposition: Inhalation

humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 10 mg/m³ - Consommateur: 10 mg/m³ - Exposition: Inhalation

humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Consommateur: 213 mg/kg p.c./jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long

terme, effets systémiques

Consommateur: 85 mg/kg p.c./jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme,

effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

alcool benzylique - CAS: 100-51-6

Cible: Eau douce - Valeur: 1 mg/l Cible: Eau marine - Valeur: 0.1 mg/l

Cible: Eau à rejet intermittent - Valeur: 2.3 mg/l

Cible: Sol - Valeur: 0.456 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 5.27 mg/kg Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 0.527 mg/kg

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - Valeur: 39 mg/l

Propane-1,2-diol - CAS: 57-55-6

Cible: Eau douce - Valeur: 260 mg/l Cible: Eau marine - Valeur: 26 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 572 mg/kg dw

Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 57.2 mg/kg dw - Remarques: evatuation factor :

50

Cible: Sol (agricole) - Valeur: 50 mg/kg dw - Remarques: evatuation factor: 500 Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - Valeur: 20000 mg/l Cible: PNEC intermittent - Valeur: 183 mg/l - Remarques: evaluation factor -100 Cible: PNEC oral (aliment) - Valeur: 1133 mg/kg - Remarques: evaluation factor -30

Indicateurs Biologiques d'Exposition

N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes intégrales (NF EN166)

Écran facial. (EN166)

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton,

caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Gants adaptés de type : NF EN374 NBR (caoutchouc nitrile-butadiène).

Protection respiratoire:

Masque avec filtre « A1», couleur marron (NF EN14387)

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

Conditions particulières pouvant affecter l'exposition des travailleurs :

Aucune

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
État physique:	Liquide		
Couleur:	blanc		
Odeur:	N.A.		
Point de fusion/point de	Pas Pertinent		

P50104 - révision 7 Page n. 7 de 17

congélation:			
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	100°C		base aqueuse
Inflammabilité:	N.A.		
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.		
Point éclair (°C):	>100		
Température d'auto- inflammabilité :	N.A.		
Température de décomposition:	N.A.		
pH:	7		
Viscosité cinématique:	N.A.		
Hydrosolubilité:	partially/ partiellement		
Solubilité dans l'huile :	N.A.		
Coefficient de partage n- octanol/eau (valeur log):	N.A.		
Pression de vapeur:	N.A.		
Densité et/ou densité relative:	1.01		
Densité de vapeur relative:	<1		
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.		

9.2. Autres informations

C.E. / Ida Go Information			
Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
Vitesse d'évaporation :	<1		
Viscosité:	3000-18000 CPS		

Composés Organiques Volatils - COV = 555.5 g/l

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

N.A.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

alcool benzylique - CAS: 100-51-6

Toxicité aiguë:

Test: ATE - Voie: Inhalation = 11 mg/l - Durée: 4h

ETA - Orale 1620 mg/kg pc

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat (mâle) = 1620 mg/kg

ETA - Orale 1620 mg/kg pc

Test: ATE - Voie: Orale = 1620 mg/kg

ETA - Orale 1620 mg/kg pc

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat (Mâle, femelle) = 1620 mg/kg - Durée: 4h

ETA - Orale 1620 mg/kg pc

Cancérogénicité:

Voie: Orale - Espèces: souris(Mâle, femelle) = 400 mg/kg pc/jour - Durée: 104 semaines -

Source: OECD 451

Toxicité pour la reproduction:

Test: NOAEL - Voie: Orale - Espèces: souris(Mâle, femelle) = 200 mg/kg bw - Durée: 91

jours

Test: NOAEL (fertilité) - Voie: Orale - Espèces: souris(Mâle) = 800 mg/kg - Durée: 91 jours Test: NOAEL - Voie: Orale - Espèces: Rat (Mâle, femelle) = 400 mg/kg bw - Durée: 91

iours

Test: NOAEL (fertilité) - Voie: Orale - Espèces: Rat (Mâle, femelle) = 800 mg/kg pc -

Durée: 91 jours

Test: NOAEC - Voie: Inhalation - Espèces: Rat (Mâle, femelle) = 1072 mg/m3 - Durée: 28

jours - Source: OECD 412

Test: NOAEL (fertilité) - Voie: Inhalation - Espèces: Rat (Mâle, femelle) = 1072 mg/m3 - Durée: 28 jours - Source: OECD 412

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

Test: NOAEC - Voie: AEROSOL - Espèces: Rat (Mâle, femelle) = 1072 mg/m3 - Durée: 28

jours - Source: OECD 412

Test: NOAEL - Voie: Orale - Espèces: Rat (Mâle, femelle) = 400 mg/kg - Durée: 103

semaines, 5 jours/semaine - Source: OECD 451

Test: NOAEC - Voie: Inhalation (poussière, brouillard) - Espèces: Rat (Mâle, femelle) =

1072 mg/m3 - Durée: 28 jours - Source: OECD 412

Propane-1,2-diol - CAS: 57-55-6

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 22000 mg/kg bw

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg bw - Remarques: 24h

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Lapin > 317 mg/l - Durée: 2h

Cancérogénicité:

Test: NOAEC - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 350 mg/m3

naphtalène - CAS: 91-20-3

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2500 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 0.4 mg/l - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Souris = 533 mg/kg

alcool benzylique - CAS: 100-51-6

LD50 (RABBIT) SKIN SINGLE DOSE: 2000 MG/KG

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

Toxicité aiguë;

Corrosion cutanée/irritation cutanée;

Lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Mutagénicité sur les cellules germinales;

Cancérogénicité;

Toxicité pour la reproduction;

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

Danger par aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

Autres informations toxicologiques:

alcool benzylique

Corrosion/irritation cutanée :

Gravement irritant pour les yeux.

P50104 - révision 7 Page n. 10 de 17

Irritation de la peau:

Effet irritant faible

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro) :

Positif sans activation métabolique, OCDE 476, Souris (cellule de lymphome L5178Y)

Positif avec activation métabolique, Ovaire de hamster chinois (CHO)

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

alcool benzylique - CAS: 100-51-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 460 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Pimephales promelas/ EPA OPP 72-1

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 230 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna, OECD 202

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 51 mg/l - Durée h: 504 - Remarques: Daphnia magna, OECD 211

c) Toxicité terrestre:

Point final: IC50 - Espèces: microorganism = 390 mg/kg - Durée h: 24 - Remarques: ISO 8192; Nitrosomas

e) Toxicité pour les plantes:

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 310 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Pseudokirchneriella subcapitata, OECD 201

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 770 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Pseudokirchneriella subcapitata, OECD 201

Propane-1,2-diol - CAS: 57-55-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 40613 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Oncorhynchus mykiss

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 18340 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Ceriodaphnia dubia

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 19000 mg/l - Durée h: 96 - Remarques:

Pseudokirchneriella subcapita

Point final: NOEC - Espèces: BACTERIA = 20000 mg/l - Durée h: 18 - Remarques:

Pseudomonas putida

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie = 18800 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Americamysis bahia

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 13020 mg/l - Durée h: 168 - Remarques: Ceriodaphnia dubia

Point final: ChV - Espèces: Poissons = 2500 mg/l - Remarques: 10 days, Corophium volutator Point final: LC50 - Espèces: Organismes sédimentaires = 6983 mg/l - Remarques: 28 days, OCDE 301F

naphtalène - CAS: 91-20-3

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EL50 - Espèces: Daphnie > 3 mg/l - Durée h: 48

Point final: LL50 - Espèces: Poissons > 2 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Oncorhynchus mykiss Point final: EL50 - Espèces: Algues = 11 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Pseudokirchneriella

subcapitata

Point final: DSEO-R (NOELR) - Espèces: Algues = 2.5 mg/l - Durée h: 72 - Remarques:

Pseudokirchneriella subcapitata

12.2. Persistance et dégradabilité

alcool benzylique - CAS: 100-51-6

Biodégradabilité: Biodégradation dans l'eau - Test: OCDE 301C - Durée: 14 jours - %: 92-96 -

Remarques: OECD 301C Propane-1,2-diol - CAS: 57-55-6

Biodégradabilité: Biodégradation dans l'eau - Durée: 28 jours - %: 81.7 - Remarques: OCDE,

301F

Biodégradabilité: Biodégradation (sol) - Durée: 105 jours - %: 98

naphtalène - CAS: 91-20-3

Biodégradabilité: Taux de biodégradabilité - Durée: 28 jours - %: 50

12.3. Potentiel de bioaccumulation

alcool benzylique - CAS: 100-51-6

BCF 1.37 l/kg

Log Kow 1.05 - Remarques: 20°C

Propane-1,2-diol - CAS: 57-55-6

BCF 0.09

Log Pow -1.07

12.4. Mobilité dans le sol

alcool benzylique - CAS: 100-51-6

Log Koc 15.7

Volalité (H constante de la loi de Henry) 0.0879 Pa.m³/mol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur. Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

14 06 03* autres solvants et mélanges de solvants

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

P50104 - révision 7 Page n. 12 de 17

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

N A

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

N.A.

14.4. Groupe d'emballage

N.A.

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non IMDG-Marine pollutant: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ΝΔ

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 40

Restriction 75

Listé ou en conformité avec les inventaires internationaux suivants :

N.A.

La/les substance(s) suivantes dans ce produit a/ont une identification par numéro CAS soit dans des pays non concernés par le règlement REACH soit dans des réglementations non encore mises à jour pour prendre en compte la nouvelle convention d'appellation des solvants hydrocarbonés : HYDROCARBONS, C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS (CAS: 64742-48-9)

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

N.A.

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

N.A.

Maladies professionnelles:

Le cas échéant se référer aux tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français.

N.A.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français : Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012)

ICPE:

Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées. (Version 33.1 (mars 2014).

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

1999/13/CE (Directive COV) Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1 Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16 — Autres informations

N.A.: Not Applicable or Not Available / Non applicable ou non disponible

Texte des phrases cités à la section 3:

H332 Nocif par inhalation.

P50104 - révision 7 Page n. 14 de 17

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Carc. 2	3.6/2	Cancérogénicité, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878. Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Acute Tox. 4, H332	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée. Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1

Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Important confidentialité: le présent document contient des informations confidentielles appartenant à la Société SOCOMORE. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la diffusion, republication ou retransmission de ce document, en totalité ou partie, ne doit être limitée qu'à des personnes clairement identifiées, soit parce qu'elles sont utilisatrices du produit, soit à des fins d'information HSE. Toute diffusion de ce document en dehors de ce cadre sans notre consentement écrit est formellement interdite.

Socomore recommande fortement à chaque destinataire de cette fiche de données de sécurité de la lire attentivement et de consulter, si cela est nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de comprendre les informations qu'elle contient, notamment les éventuels dangers associés à ce produit. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur.

Ces informations sont considérées comme correctes, mais elles ne sont pas exhaustives et ne doivent être utilisées qu'à titre indicatif, sur la base des connaissances actuelles de la substance ou du mélange. Elles sont applicables aux précautions de sécurité appropriées pour le produit.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises

dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société

Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ETA: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ETAmélange: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des

produits chimiques.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par

I""Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile

internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LTE: Exposition à long terme.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire des

marchandises dangereuses.

STE: Exposition à court terme.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

STOT SE: May cause drowsiness or dizziness

TLV: Valeur de seuil limite.

TWA: Moyenne pondérée dans le temps

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8

heures pas jour. (Standard ACGIH)

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.